

ZEMME



Tour du Pays de BEARN



National FFC 2017 2.12.7

17
18
JUIN

Serres-Castet >>> Serres-Castet

DEPART : 13H 30 collège René Forgues

ARRIVEE : même endroit



Oloron Sainte-Marie >>> Oloron Sainte Marie

DEPART : 13H 30 salle Palas

ARRIVEE : même endroit



Crédit Mutuel
LA banque à qui parler



Co-organisation :

Tous les résultats sur

jpn40.pagesperso-orange.fr



CONTACT

fcocyclisme@sfr.fr



TOUR CYCLISTE DU PAYS DE BEARN 2017

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

ARTICLE 1

Le Tour Cycliste du Pays de BEARN est Co organisé par les Clubs FC OLORON Cyclisme et SC SERRES-CASTET Cyclisme,

Les 17 et 18 Juin 2017 sous les règlements de la FFC.

Responsable organisation :

Etape 1 : Jean René LIMOGES 16 rue des Gaves 64121 SERRES CASTET
0637337349

Etape 2 : Michel GILBERT 544 Chemin de Serre LE FAGET 64400 OLORON STE MARIE
0601229199

ARTICLE 2

Cette épreuve est INTERREGIONALE-FRONTALIERE.

Elle est ouverte aux coureurs de catégories 1°, 2°, 3°, Juniors et PC OPEN, suivant les règlements généraux de la FFC, et est inscrite au calendrier FFC.

ARTICLE 3

Conformément à l'article 2.2.003 du règlement FFC, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes :

Equipes de club

Sélections départementales

Equipes mixtes (2 clubs d'un même comité régional)

Sélections régionales

Conformément à l'article 2.2.003 du règlement FFC, le nombre maximum est de 6 coureurs et le minimum de 4 coureurs par équipe.

ARTICLE 4

La permanence de départ se tiendra :

Le samedi 17 juin 2017 à :

Lycée Technique Agricole de MONTARDON

La confirmation des partants et le retrait des dossiers (Dossards, radio etc.) par les responsables d'équipes se fait à la permanence le même jour au lycée technique AGRICOLE de MONTARDON de 9h à 11h

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement FFC, en présence des membres du collège des arbitres, est fixée au même endroit à 11H30.

Le dimanche 18 Juin 2017

Salle Palas avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à OLORON STE MARIE de 11h à 13h

Si nécessaire une réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement FFC, en présence des membres du collège des arbitres, est fixée au même endroit à 12h00.

La décision sera prise après l'arrivée de la 1° étape.

ARTICLE 5

Protocole de départ à chaque étape, la présentation des équipes se fera

-1° étape de 12h30 à 13h avec la signature de chaque coureur.

-2° étape de 12h30 à 13h avec la signature de chaque coureur.

Les équipes devront se présenter complète sur le podium.

ARTICLE 6

Radio Tour

Les informations course seront communiquées par Radio Fréquence Sport à l'aide de son matériel radio. La fréquence sera communiquée lors de la réunion des directeurs sportifs le 17 Juin 2017 à 11h30. Chaque équipe doit prévoir de passer à son stand le samedi entre 10h et 11h30 afin de récupérer son matériel radio.

ARTICLE 7

Assistance technique neutre est assurée par les clubs organisateurs avec 3 véhicules. Chaque équipe désignée durant la réunion des DS sera tenue de fournir une paire de roue à ce service d'assistance.

ARTICLE 8

Selon l'article du règlement FFC 2.6.027, en cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'accident, ainsi que de leur classement.

Si à la suite de la chute dûment constatée dans les trois derniers kilomètres un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie desquels il se trouvait au moment de l'accident.

ARTICLE 9

Modalités de ravitaillement

1° ETAPE Zone de ravitaillement prévue et matérialisée sur le parcours

2° ETAPE Zone de ravitaillement prévue et matérialisée sur le parcours

Le ravitaillement sera interdit dans les 20 derniers kilomètres de chaque étape, sauf suivant les conditions climatiques après accord du président du jury.

Les véhicules des DS devront ravitaillés en queue de peloton, ou de groupe d'échappés après autorisation de l'arbitre.

ARTICLE 10

En fonction des caractéristiques des étapes, les délais d'arrivée ont été fixés comme suit :

1° et 2° étape : 15%

Conformément à l'article 2.6.032 du règlement FFC. En cas exceptionnel uniquement, imprévisible et de force majeure, le collège des arbitres peut prolonger les délais d'arrivée après consultation des organisateurs.

ARTICLE 11

Suivant le règlement de la FFC le port de l'oreillette est formellement interdit.

ARTICLE 12

Les prix suivants sont attribués

1° étape : 459€ sur 20 coureurs grille FFC

2° étape : 459€ sur 20 coureurs grille FFC

Classement au KM 64 de chaque étape, 1 trophée.

Classement général final :

Individuel au temps : 762€ sur 25 coureurs grille FFC

Prix de la montagne : 190€ sur 6 coureurs (60, 50, 30, 20, 20, 10)

Meilleur Sprinter : 160€ sur 6 coureurs (60, 40, 20, 15, 15, 10)

Meilleur -23 ans: 90€ sur trois coureurs (40, 30, 20)

Prix par équipe ; 230€ sur 3 équipes (100, 80, 50)

ARTICLE 13

ANTIDOPAGE

Le règlement antidopage de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve

Le contrôle antidopage a lieu à la salle polyvalente de BASKET à Serres Castet pour la 1° étape et Salle Palas pour la deuxième étape.

ARTICLE 14

Protocole

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement FFC les coureurs suivant doivent se présenter à l'arrivée de chaque étape au protocole.

Le premier de l'étape
du classement général
du meilleur grimpeur
du meilleur sprinter
du meilleur -23 ans

La première équipe uniquement à la deuxième étape

Ils se présenteront dans un délai maximum de 15 mn après l'arrivée.

ARTICLE 15

Pénalités

Le barème des pénalités de la FFC est seul applicable.

ARTICLE 16

Eco responsabilité

Le jet de tout emballage sur la voie publique est punissable. Il est interdit aux coureurs de jeter des aliments, des papiers, etc. sur la totalité du parcours hormis dans la zone de ravitaillement.

Sur les lieux de départs et arrivées et les lieux d'hébergement, il sera obligatoirement adopté une attitude écoresponsable (tri sélectif des déchets aux lieux appropriés, économiser l'eau et l'électricité).

ARTICLE 17

Votre candidature devra parvenir aux organisateurs pour le **30 mai 2017 dernier délai**.

Les engagements des équipes devront être adressés à l'organisateur :

Michel GILBERT FC OLORON
544 Chemin de Serre
LE FAGET
64400 OLORON SAINTE MARIE

Avec NOM, Prénom, Date de Naissance, Catégorie, N° licence des coureurs et des 3 accompagnateurs (avec si possible le palmarès des coureurs) pour le 9 juin 2017 accompagnés des chèques établis à l'ordre du FC OLORON Cyclisme :

- d'un **chèque de caution de 200€** qui sera restitué à l'issue de l'épreuve après avoir rendu plaques dossards et radio, ou déduit pour frais occasionnés par les équipes pour détérioration sur les lieux d'hébergement.
- d'une participation financière par équipe qui comprendra :
 - Repas samedi midi, samedi soir, dimanche matin et midi
 - Hébergement samedi soir
 - Pour **9 PERSONNES soit 360€** (50€ par personne supplémentaire)
- les engagements (16€ par coureur), par internet sur FFC cicle WEB avant le 9 Juin 2017.

Les équipes qui souhaitent arriver le vendredi soir, doivent prendre contact avec Jean René LIMOGES de SC SERRES CASTET. Tél 06 37 33 73 49

Tous les chèques devront parvenir IMPERATIVEMENT en même temps que le dossier d'inscription.
A partir de ce moment l'inscription sera validée.

ARTICLE 18

Tout coureur abandonnant ne peut, à moins d'accident corporel, monter à bord d'une voiture de la caravane. La voiture dite « voiture balai » prendra à bord les coureurs hors d'état de continuer par leurs propres moyens. Cette voiture devra parvenir jusqu'au poste de chronométrage, et le commissaire remettra la liste des coureurs éliminés. Tout coureur éliminé ne pourra en aucun cas, continuer la course même officieusement, ni la suivre, ou l'accompagner en quoi que ce soit.

Un coureur engagé à l'épreuve ne pourra, en aucun cas, et quel que soit le motif de son abandon ou de son abstention, disputer une autre compétition pendant la durée de l'épreuve sauf autorisation exceptionnelle de l'organisateur.

ARTICLE 19

Les équipes ne devront avoir aucun lien entre elles. Toute entente d'un membre ou de l'équipe toute entière en vue d'aider un membre d'une équipe adverse, même sans lui sacrifier ses chances, et à plus forte raison en les lui sacrifiant est formellement interdite et sera sanctionnée.

ARTICLE 20

Le Directeur Sportif devra respecter l'ordre des voitures établi par tirage au sort avant le départ de la première étape, les clubs organisateurs se réservant les deux premières places.

Pour la deuxième étape c'est l'ordre du classement général individuel qui déterminera les positions des véhicules.

ARTICLE 21

En toute occasion, les Directeurs Sportifs qui devront dépasser la voiture du Directeur de Course, soit pour donner des ordres à leurs coureurs dans le peloton, soit pour toute autre raison, devront marquer un temps d'arrêt à la hauteur du Directeur de Course et lui préciser ses intentions. Ils ne pourront passer que lorsque celui-ci aura donné son accord.

ARTICLE 22

Les vélos, roues et autre matériel entreposés dans le local prévu au RDC du lycée à Montardon ne seront pas sous la responsabilité de l'organisateur. Le déposant sera responsable de son matériel. Le local sera fermé à clé le soir.

ARTICLE 23

Les coureurs devront être présents au contrôle de départ une demi-heure au moins avant le départ de la course pour la signature de la feuille de contrôle.

Un appel sera fait à chaque contrôle de départ. Les départs réels seront donnés lancés par le Directeur de Course, après le départ fictif au Km 0, repéré sur la route.

ARTICLE 24

Classement Général Individuel : Maillot Jaune

Le vainqueur de la première étape portera le maillot jaune au départ de la deuxième étape, le classement final sera établi par l'addition des temps des deux étapes.

En cas d'égalité, c'est la place obtenue lors de la deuxième étape qui départagera les coureurs.

Classement du Meilleur Grimpeur : Maillot blanc à pois Rouge.

Pour les côtes de 1° Catégorie (Marie-Blanque, Ichère)

20 18 16 14 12 10 8 6 4 2 points aux 10 premiers classés au sommet

Pour les côtes de 2° Catégorie (Tous les autres MG)

4, 3, et 1 point aux 3 premiers coureurs classés au sommet

En cas d'égalité de points entre coureurs au classement général du meilleur grimpeur, le coureur ayant obtenu le plus grand nombre de places de « 1 » au sommet des côtes de 1° catégorie est déclaré vainqueur.

En cas de nouvelle égalité ce seront les places de « 1 » dans les 2°catégorie,

En dernier ressort c'est la place au classement général individuel au temps qui départagera.

Pour la deuxième étape si le coureur en tête de ce classement porte le maillot jaune, ce sera le second qui le portera pendant la deuxième étape.

Classement des sprints intermédiaires : Maillot vert

Le vainqueur du classement des sprints intermédiaires est le coureur qui reçoit le plus grand nombre de points attribués de la façon suivante :

5, 3, 2, et un point aux 4 premiers coureurs classés à chaque sprint.

En cas d'égalité de points entre coureurs au classement général, ceux-ci sont départagés par leur nombre de 1° place, puis par le nombre de place de 2, et ainsi de suite jusqu'à la 4° place, et toujours en cas d'égalité c'est la place au classement individuel général qui départage.

Pour la deuxième étape si le coureur en tête de ce classement porte le maillot jaune ou le maillot blanc à pois rouge, ce sera le second qui le portera pendant la deuxième étape.

Classement du Meilleur Jeune : Maillot Blanc

Les coureurs de catégorie Juniors participent à ce classement.

Le coureur de moins 23 ans ayant le meilleur classement à l'issue de la première étape portera le maillot blanc au départ de la deuxième étape, Dans le cas où c'est un coureur -23 ans qui remporte la 1^o étape, c'est le deuxième meilleur -23 ans qui portera le maillot blanc.

Le classement final sera établi par l'addition des temps des deux étapes.

En cas d'égalité, c'est la place obtenue lors de la deuxième étape qui départagera les coureurs.

Classement par équipe

Le classement général par équipe s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes courues. En cas d'égalité il est fait appel aux critères suivants jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1 nombre de premières places dans le classement par équipes du jour

2 nombre de deuxièmes places dans le classement par équipe du jour, etc....

S'il y a toujours égalité, les équipes seront départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement général par équipes.

FOOTBALL CLUB OLORONNAIS CYCLISME

Salle palas avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

64400 OLORON SAINTE MARIE

Tél : 05 59 34 77 73

Adresse email : fcocyclisme@sfr.fr

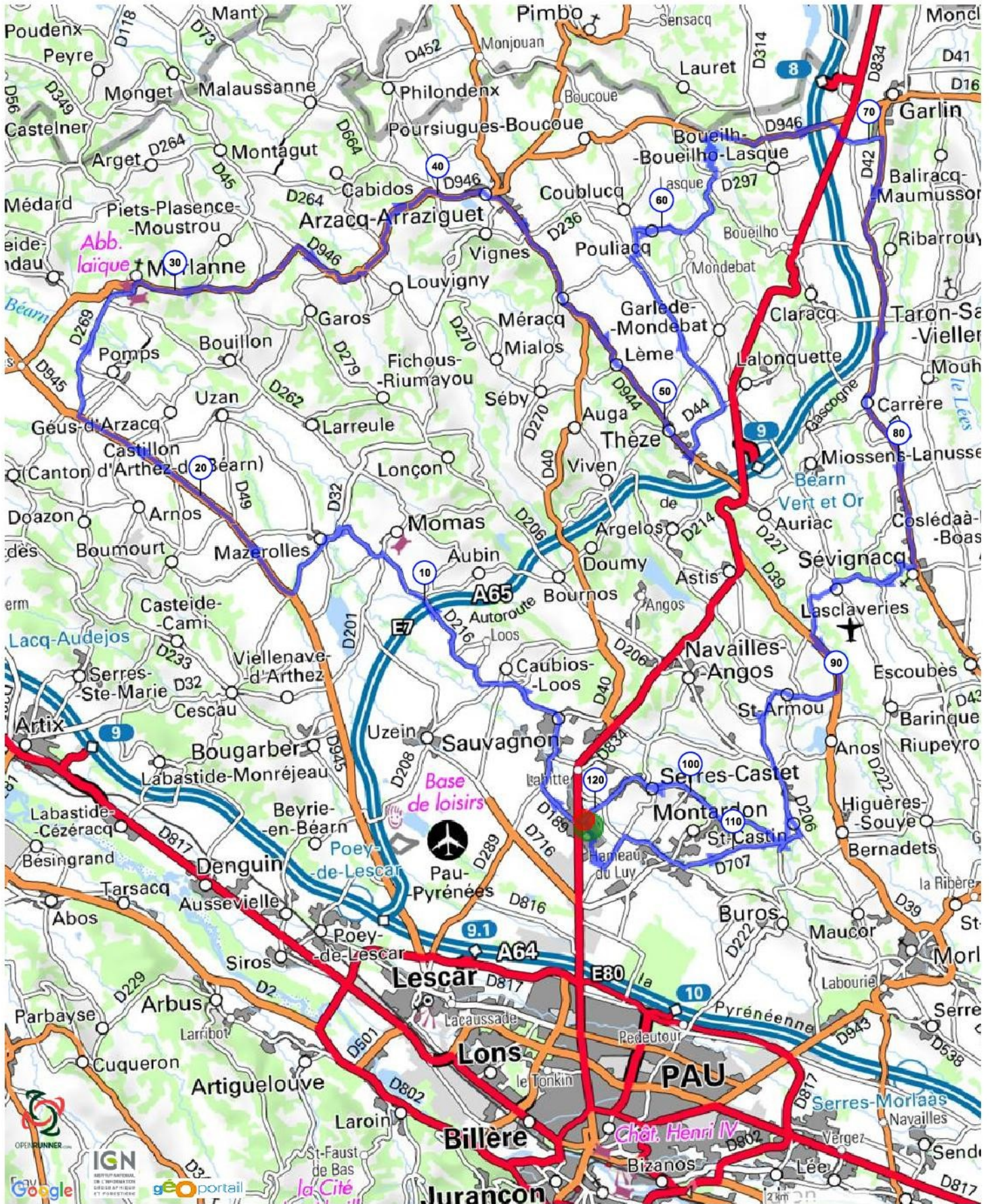
SPRINTER CLUB DE SERRES CASTET

16 rue des Gaves

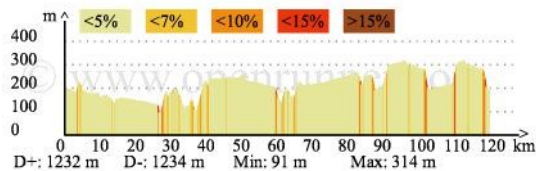
64121 SERRES CASTET

Tél 06 37 33 73 49

Adresse email : scbp64@wanadoo.fr



©2017 www.openrunner.com Parcours n°4835131 - Tour du Pays de Béarn 1^{er} étape 2017 - Cyclisme Route, 120.483 (km) : Serres-Castet -> Serres-Castet

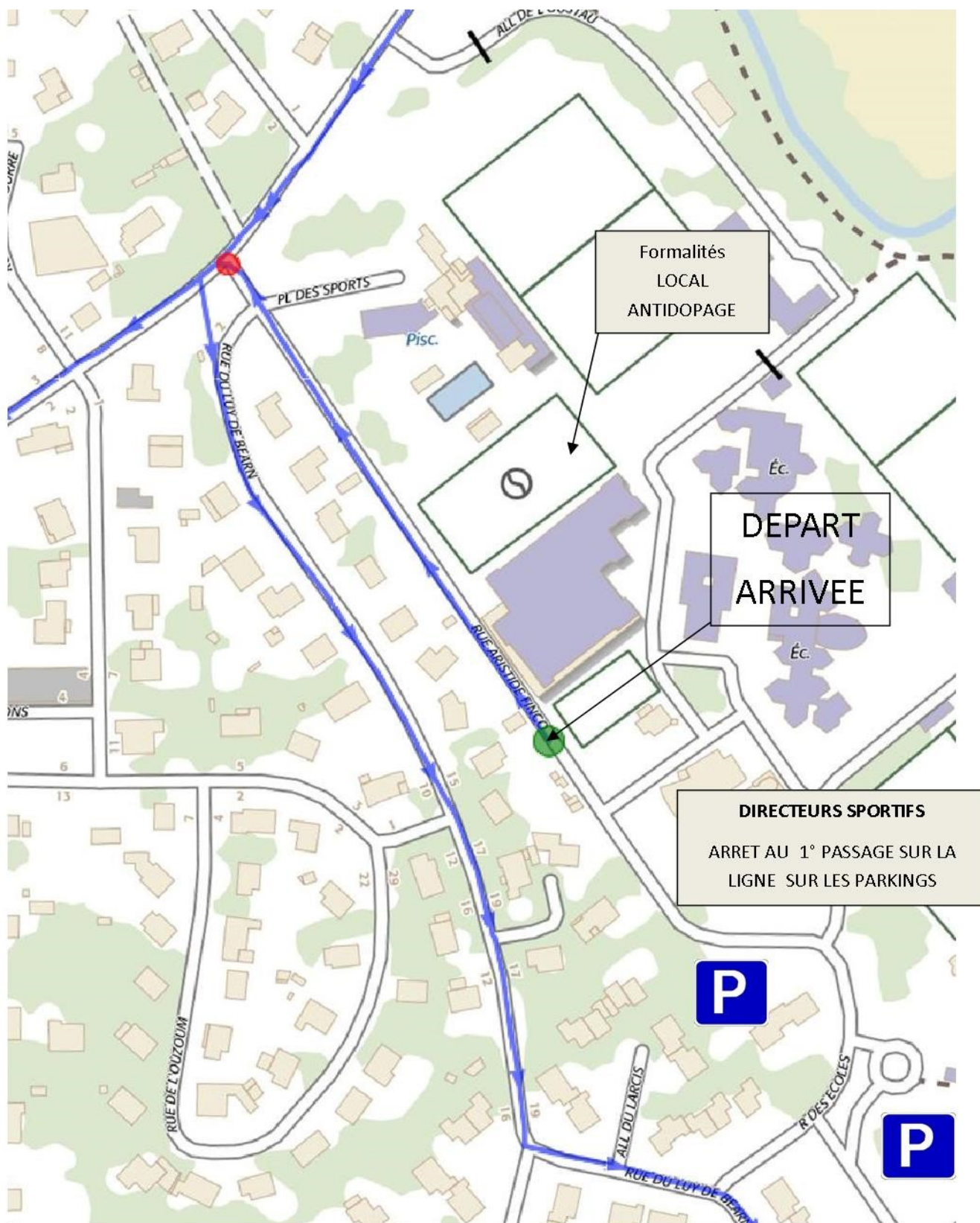


TOUR CYCLISTE DU PAYS DE BERN 2017

1° étape Serres-Castet—Serres-Castet

Zone DEPART ARRIVEE

Samedi 17 Juin 2017



Repère	km	distance parcourue	distance restante	communes	points carrefours	Horaire de passage	Horaire de passage
						35 km/h	40 km/h
Départ fictif	0,00	0,00	118,7	SERRES CASTET	Rue Aristide Finco	13:30:00	13:30:00
	0,25	0,25	118,45		chemin de liben	13:30:26	13:30:22
	0,21	0,46	118,24		chemin de liben/D834	13:30:47	13:30:41
	1,98	2,44	116,26	SAUVAGNON	D189/D289	13:34:11	13:33:39
	1,05	3,49	115,21		D289 / D216 Route de sauvagnon	13:35:59	13:35:14
	0,16	3,65	115,05		D216/Chemin de Peys	13:36:16	13:35:29
	0,37	4,02	114,68		D216 / Chemin de Bernes	13:36:54	13:36:02
Départ Réel	0,51	4,53	114,17		mairie	13:37:46	13:36:48
	0,15	4,68	114,02		D216/D616	13:38:01	13:37:01
	1,50	6,18	112,52	CAUBIOS-LOOS	D216/D208	13:40:36	13:39:16
	0,54	6,73	111,97		D216/D208	13:41:32	13:40:05
	3,82	10,54	108,16	AUBIN	D216/D210	13:48:04	13:45:49
	1,91	12,46	106,24	MOMAS	D216/D201	13:51:21	13:48:41
	0,39	12,84	105,86	MOMAS	D201/D336	13:52:01	13:49:16
	1,38	14,23	104,47	MAZEROLLES	D336/D32	13:54:23	13:51:20
PC 1	1,03	15,25	103,45	MAZEROLLES	D32	13:56:09	13:52:53
	1,48	16,74	101,96	MAZEROLLES	D32/D945 Giratoire	13:58:42	13:55:06
	7,93	24,67	94,03	POMPS	D945/ D269	14:12:17	14:07:00
MG 1	4,36	29,03	89,68	MORLANNE	D269 Château	14:19:45	14:13:32
	0,24	29,27	89,43		D269/D946	14:20:11	14:13:54
MG 2	12,23	41,50	77,20	ARZACQ	D946 Place du village	14:41:09	14:32:15
	0,52	42,02	76,68		D946/D944	14:42:02	14:33:02
	4,48	46,50	72,20		D944/D40	14:49:43	14:39:45
PC 2	4,70	51,20	67,50	THEZE	D944	14:57:46	14:46:48
	0,30	51,50	67,20	THEZE	D944/D44	14:58:17	14:47:15
	1,70	53,20	65,50	GARLEDE	D44/ Chemin de LAPOUDGE	15:01:12	14:49:48
	6,35	59,55	59,15	POULIACQ	Chemn de LAPOUDGE/Chemin des VIGNES	15:12:06	14:59:20
	0,25	59,81	58,89	POULIACQ	Chemin des Vignes/D236	15:12:32	14:59:43
	0,70	60,50	58,20	POULIACQ	D236/D297	15:13:43	15:00:45
MG 3	2,00	62,50	56,20	BOUEILH	D297/Chemin de Laffitte	15:17:09	15:03:45
	1,00	63,50	55,20	LASQUE	D297/Route du Lac	15:18:51	15:05:15
	1,60	65,10	53,60	BOUEILH	Route du Lac/D946	15:21:36	15:07:39
Début Ravitaillement	1,00	66,10	52,60	BOUEILH	D946	15:23:19	15:09:09
Fin Ravitaillement	1,40	67,50	51,20	BOUEILH	D946	15:25:43	15:11:15
km 64	0,60	68,10	50,60	BOUEILH	D946	15:26:45	15:12:09
	1,45	69,55	49,15	BOUEILH	D946/D834/D297 Rd Pt	15:29:14	15:14:20
	0,95	70,50	48,20	GARLIN	D297/D42	15:30:51	15:15:45
	5,44	75,94	42,76	CLARACQ	D42/D219	15:40:11	15:23:55
PC 3	3,74	79,68	39,02	CARRERE	D42/D327	15:46:35	15:29:31
	3,70	83,38	35,33	SEVIGNAC	D42/D227	15:52:56	15:35:04
	2,99	86,36	32,34	LASCLAVERIE	D227/Chemin de l'église	15:58:03	15:39:32
	0,21	86,57	32,13	LASCLAVERIE	Chemin de l'église/Route de ST ARMOU	15:58:24	15:39:51
	0,58	87,15	31,55	LASCLAVERIE	Route de St ARMOU/ Chemin du Bedat	15:59:24	15:40:43
	0,21	87,36	31,34	LASCLAVERIE	Route de St ARMOU/ Chemin de Froute	15:59:46	15:41:02
	1,17	88,53	30,17	ST ARMOU	Chemin de Lasclaverie/D39	16:01:46	15:42:48
	1,57	90,10	28,60	ST ARMOU	D39/D706	16:04:27	15:45:09
	4,10	94,20	24,50	ST ARMOU	D706/D206	16:11:29	15:51:18
	2,10	96,30	22,40	ST CASTIN	D206/D706	16:15:05	15:54:27
	0,58	96,88	21,82	ST CASTIN	D706/D707	16:16:05	15:55:20
	4,31	101,20	17,50	SERRES CASTET	D706/ Chemin de la carrère	16:23:29	16:01:48
1 ^e passage sur la ligne	2,55	103,74	14,96	SERRES CASTET	Chemin de Liben/rue Aristide FINCO	16:27:51	16:05:37
	1,03	104,78	13,92	SERRES CASTET	RD PT ARLAS/Chemin devèze	16:29:37	16:07:10
	0,61	105,39	13,31	SERRES CASTET	chemin des Tilleuls/Chemin de PAU	16:30:40	16:08:05
	1,08	106,47	12,23	SERRES CASTET	Chemin de PAU/Chemin des Lanots	16:32:32	16:09:43
	1,54	108,01	10,69	MONTARDON	D806/D707 Giratoire	16:35:09	16:12:01
MG 4	3,43	111,44	7,26	SAINT CASTIN	D707/D706	16:41:03	16:17:10
	5,27	116,71	1,99	SERRES CASTET	D706/ Chemin de la carrère	16:50:04	16:25:04
	1,49	118,20	0,50	SERRES CASTET	Chemin de Liben/rue Aristide FINCO	16:52:38	16:27:18
ARRIVEE	0,50	118,70	0,00	SERRES CASTET	Rue Aristide Finco	16:53:29	16:28:03

Repère	km	distance parcourue	distance restante	communes	points carrefours	Horaire de passage	Horaire de passage
						35 km/h	40 km/h
Départ fictif	0,00	0,00	114,70	OLORON	Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	13:30:00	13:30:00
	0,15	0,15	114,55		Boulevard des Pyrénées D6	13:30:15	13:30:13
	0,79	0,93	113,77		Boulevard Francois Mitterrand D6	13:31:36	13:31:24
	1,49	1,64	113,06		Boulevard du Lycée D6	13:32:49	13:32:28
	0,12	1,76	112,94		Boulevard de l'aragon	13:33:01	13:32:38
	0,84	2,60	112,10	BIDOS	Avenue Georges Messier	13:34:27	13:33:54
	0,76	3,36	111,34		D55 Avenue d'Aspe	13:35:45	13:35:02
	2,63	5,98	108,72	GURMENCON	Route des Pyrénées	13:40:15	13:38:59
Départ Réel	1,35	7,33	107,37	GURMENCON	N134 Route du Somport	13:42:34	13:41:00
	2,37	9,70	105,00	ASASP-ARROS	D918 Route des Thermes	13:46:38	13:44:33
	2,20	11,90	102,80	LURBE ST CHRISTAU	D918 Route D'ASASP	13:50:24	13:47:51
MG 1	5,20	17,10	97,60	OLORON	D918 La borne Douze	13:59:19	13:55:39
	12,10	29,20	85,50	ARUDY	D920 Rue du Parc National	14:20:03	14:13:48
PC 1	1,30	30,50	84,20	ARUDY	D920	14:22:17	14:15:45
	0,30	30,80	83,90	IZESTE	D920	14:22:48	14:16:12
	3,70	34,50	80,20	BIELLE	D934 Rond Point	14:29:09	14:21:45
	0,20	34,70	80,00	BIELLE	D294 Début Col Marie Blanque	14:29:29	14:22:03
	2,40	37,10	77,60	BILHERES	D294	14:33:36	14:25:39
	3,40	40,50	74,20	BILHERES	D294 Plateau du benou	14:39:26	14:30:45
MG 2	5,90	46,40	68,30	ESCOT	D294 Col de Marie Blanque	14:49:33	14:39:36
	8,70	55,10	59,60	ESCOT	D238	15:04:27	14:52:39
	0,60	55,70	59,00	ESCOT	N134 Route d'Espagne	15:05:29	14:53:33
	2,80	58,50	56,20	SARRANCE	N134	15:10:17	14:57:45
	2,00	60,50	54,20	SARRANCE	D241 début col d'Ichère	15:13:43	15:00:45
MG 3	5,20	65,70	49,00	LOURDIOS-ICHERE	D241 col d'Ichère	15:22:38	15:08:33
	3,60	69,30	45,40	LOURDIOS-ICHERE	D241	15:28:48	15:13:57
	0,80	70,10	44,60	LOURDIOS-ICHERE	D341	15:30:10	15:15:09
	0,20	70,30	44,40	LOURDIOS-ICHERE	D241	15:30:31	15:15:27
	5,90	76,20	38,50	ISSOR	D918	15:40:38	15:24:18
MG 4	3,40	79,60	35,10	ARETTE	D918 Col de GIROUNE	15:46:27	15:29:24
	1,80	81,40	33,30	ARETTE	D918/mairie	15:49:33	15:32:06
	0,20	81,60	33,10	ARETTE	D132	15:49:53	15:32:24
	0,50	82,10	32,60	ARETTE	D132 rue de Baigt	15:50:45	15:33:09
	4,10	85,50	29,20	ARAMITS	D918/D919	15:56:34	15:38:15
	1,90	87,40	27,30	LANNE EN BARETOUS	D918/D459 Route de Barcus	15:59:50	15:41:06
MG 5	2,20	89,60	25,10	LANNE EN BARETOUS	Chemin Brouca	16:03:36	15:44:24
	2,20	91,80	22,90	BARCUS	D459/D59	16:07:22	15:47:42
	3,10	94,90	19,80	BARCUS	D59/D159	16:12:41	15:52:21
	3,10	98,00	16,70	BARCUS	D159 stop	16:18:00	15:57:00
	0,20	98,20	16,50	BARCUS	D159/ D24 STOP	16:18:21	15:57:18
	6,46	104,46	10,24	ESQUIULE	D24/D524	16:29:05	16:06:42
	1,34	105,80	8,90	ESQUIULE	D24	16:31:22	16:08:42
	2,40	108,20	6,50	OLORON	D24/D524	16:35:29	16:12:18
	3,90	112,10	2,60	OLORON	bd Henri LACLAU	16:42:10	16:18:09
	1,70	113,80	0,90	OLORON	Rue léo Lagrange	16:45:05	16:20:42
	0,70	114,50	0,20	OLORON	Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	16:46:17	16:21:45
ARRIVEE	0,20	114,70	0,00	OLORON	Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	16:46:38	16:22:03